



Pose de canisse sur balcon

Par **begaud**, le **20/08/2008** à **20:50**

bonsoir,

J'habite dans une résidence au 1er étage avec balcon et beaucoup de vis à vis. L'an dernier j'ai donc décider de poser des canisses 1.50 m autour de mon balcon afin d'avoir un peu d'intimité... Je viens de recevoir un appel téléphonique de mon agence immobilière me disant de les enlever car ce n'était pas autoriser. Sur quel texte de loi se baserait l'agence ? Peut elle m'obliger à les hoter ? Merci de bien vouloir répondre à ma question. Sandrine, Landes.

PS : en aucun cas "ma clôture de canisse" ne gêne en quoi que ce soit ou qui que ce soit. Mon balcon n'a pas non plus de mur mitoyen.

Par **domi**, le **20/08/2008** à **20:55**

Cela vient certainement du côté inesthétique des canisses qui de plus s'ils sont côté façade principale sont sans doute interdit par la résidence ! cela doit être inscrit dans le cahier des charges pour que l'agence vous demande de les enlever .Dans ce cas vous n'aurez d'autre choix que de vous plier au règlement...Domi

Par **Mike46**, le **21/08/2008** à **10:18**

Bonjour,

Un petit complément à la réponse donnée par Domi: Le règlement de copropriété doit

interdire les canisses et c'est pour cela que l'agence vous ordonne de les enlevées.
Cordialement